



Politique sur les dons de bienfaisance à CC

| | |
|---|----------------------------|
| Approuvée : Mars 2020 | Politique No : 05-2 |
| Version actuelle approuvée : Juin 2024 | |
| Date de la prochaine révision : Juin 2028 | Pages : 4 |

1. OBJECTIF

1.1 Cette politique de CC établit la procédure par laquelle Cyclisme Canada (CC) peut accepter des dons.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Cette politique de CC s'appliquera à tous les dons acceptés par CC.

3. DÉFINITIONS

3.1 Don : Un transfert volontaire d'un montant d'argent ou d'un actif, sans bénéficiaire d'avantages en échange.

4. PRINCIPES

4.1 Cyclisme Canada (CC) est une association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA). À ce titre, elle peut remettre des reçus pour fins d'impôt à des individus ou à des organismes qui lui font des dons pour soutenir ses programmes.

4.2 CC se conformera toujours aux règles de l'Agence de revenu du Canada (ARC).

4.3 CC dispose en tout temps du droit exclusif de disposer de tous les dons comme elle l'entend, tenant compte que CC doit respecter les droits des donateurs tels que détaillés à l'annexe 1.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

5.1 CC s'engage à suivre un processus cohérent pour recevoir et distribuer des dons de bienfaisance, à valoriser la générosité des donateurs et à respecter les règles applicables de l'ARC.

6. MODALITÉS

6.1 Procédure relative aux dons de bienfaisance

- 6.1.1 Un particulier ou une société qui souhaite faire un don à CC doit remplir le formulaire 1, qui transmet les renseignements qui permettront à CC d'émettre un reçu au donateur aux fins de l'impôt sur le revenu. Les donateurs peuvent aussi utiliser la plateforme de commerce électronique sécurisée de CC pour transférer des dons et recevoir des reçus aux fins de l'impôt sur le revenu.
- 6.1.2 CC peut envisager, mais n'est pas tenu d'honorer les demandes des donateurs de diriger des dons de bienfaisance vers des programmes ou des activités, tout en respectant les droits des donateurs, énoncés à l'Annexe 1.
- 6.1.3 Cyclisme Canada remettra au donateur un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu pour la valeur admissible du don (voir la note ci-dessous) et une lettre de remerciements. Les reçus seront remis dans les trente (30) jours suivant la réception d'un cadeau de 25,00 \$ ou plus par la poste et/ou par virement bancaire. Les reçus seront remis immédiatement après avoir reçu un don de 25,00 \$ ou plus via une plateforme de commerce électronique.

REMARQUE: conformément aux règles de l'ARC, quand CC fournit à un donateur quelque chose de valeur en échange d'un don de bienfaisance, le reçu émis aux fins de l'impôt sur le revenu sera réduit en conséquence. Par exemple: un donateur donne 1000 \$ à CC et, en reconnaissance, CC donne au donateur un chandail d'équipe nationale d'une valeur de 150 \$; CC remettra un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu de 850 \$, qui est la valeur admissible du don.

7. RÉVISION ET APPROBATION

7.1 Principaux élaborateurs de la politique initiale : Denise Ramsden , Matthew Jeffries, Mathieu Boucher, Lara Check, Vanessa Desjardins, Louizandre Dauphin,

7.2 Responsables actuels de l'élaboration des politiques: Denise Ramsden , Matthew Jeffries, Mathieu Boucher, Lara Check, Vanessa Desjardins, Louizandre Dauphin

FORMULAIRE 1 – CYCLISME CANADA – RENSEIGNEMENTS DU DONATEUR

Cycling Canada Cyclisme
307A, rue Gilmour
Ottawa, Ontario
K2P 0P7

À l'attention du (ou de la) directeur(trice) des finances.

Je souhaite faire un don à Cyclisme Canada pour l'aider dans ses efforts de promotion du cyclisme au Canada.

1. J'inclus dans la présente un chèque libellé à l'ordre de l'Association Cycliste Canadienne, d'un montant de _____ \$
2. Je désire un reçu aux fins de l'impôt;

OUI Remarque : des reçus seront remis uniquement pour les dons de 25 \$ ou plus)

NON

destinés à soutenir le programme intitulé _____
(nom du programme)

Ou être utilisée pour soutenir le programme, le projet ou l'activité dont les besoins sont plus importants.

Je comprends que Cyclisme Canada fera tout son possible pour accéder à ma demande, mais je reconnais que, sur le plan légal, les règlements de CC et de l'Agence du revenu du Canada (ARC) exigent que CC seule décide de l'utilisation de ce don. Je reconnais aussi que CC émet des reçus pour fins d'impôt conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vigueur au moment où le don est reçu et que CC décline toute responsabilité relativement aux décisions de l'ARC concernant l'admissibilité des dons.

| Donateur | |
|-------------|--|
| Signature : | |
| Nom: | |
| Date: | |

| Adresse complète du donateur | |
|------------------------------|--|
| Rue: | |
| Ville: | |
| Province: | |
| Code Postal : | |

ANNEXE 1

Déclaration des droits du donateur

La philanthropie repose sur des actes commis volontairement pour le bien commun. Cette tradition de don et de partage est essentielle à la qualité de vie. Dans le but de garantir que la philanthropie mérite le respect et la confiance du grand public, et que les donateurs ou donateurs potentiels aient entièrement confiance aux organismes ou causes sans vocation de bienfaisance qu'on leur demande de soutenir, nous déclarons que les donateurs jouissent des droits suivants :

1. être informés de la mission de l'organisme, de la manière dont il compte utiliser les ressources données, et de sa capacité de les utiliser efficacement pour les motifs proposés;
2. être informés de l'identité des membres du conseil d'administration de l'organisme, et s'attendre à ce qu'ils fassent preuve de prudence dans leurs responsabilités de direction;
3. avoir accès aux plus récents états financiers de l'organisme;
4. être assurés que leurs dons seront utilisés pour les motifs pour lesquels ils ont été donnés;
5. recevoir des remerciements et une reconnaissance appropriée;
6. être assurés que les renseignements relatifs à leur don seront traités avec respect et en toute confidentialité, dans les limites prévues par la Loi;
7. s'attendre à ce que toutes les relations avec les représentants des organisations liées aux donateurs seront de nature professionnelle;
8. être informés du statut des démarcheurs de la collecte de fonds (bénévoles, employés de l'organisme ou solliciteurs à contrat);
9. avoir la possibilité de faire supprimer leur nom de toute liste de diffusion que les organismes souhaitent partager;
10. pouvoir poser toutes leurs questions lorsqu'ils font un don, et recevoir des réponses rapides, véridiques et franches.